



Assemblée générale

Distr. générale
10 décembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 68 c) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/65/L.48/Rev.1

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/65/L.48/Rev.1 (Situation des droits de l'homme au Myanmar), présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/65/10)

2. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 2 de l'état, aux termes du paragraphe 30 du projet de résolution A/C.3/65/L.48/Rev.1, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général :

a) De continuer à fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme, la transition vers la démocratie et le processus de réconciliation nationale avec le Gouvernement et la population du Myanmar, y compris toutes les parties prenantes, dont les groupes qui militent pour la démocratie et les droits de l'homme, et de fournir une assistance technique au Gouvernement à cet égard;

b) D'octroyer toute l'assistance nécessaire à son Conseiller spécial et au Rapporteur spécial pour leur permettre de s'acquitter de leur mandat pleinement et efficacement et de manière coordonnée;

c) De lui rendre compte à sa soixante-sixième session, et de rendre compte également au Conseil des droits de l'homme, de la suite qui aura été donnée à cette résolution.



3. Les activités prévues pour donner suite aux demandes formulées sont décrites aux paragraphes 4 à 9 de l'état, tandis que les paragraphes 10 à 14 contiennent des informations sur le montant estimatif des ressources nécessaires à cette fin. Le Secrétaire général estime à 1 216 700 dollars (montant brut : 1 370 900 dollars) le montant net des ressources nécessaires pour poursuivre ses missions de bons offices aux fins de faciliter le processus de réconciliation nationale et de démocratisation par l'entremise de son Conseiller spécial pour le Myanmar pendant l'année 2011. Le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/65/328/Add.1 et Corr.1 et 2, par. 19 et 20) contient une description plus détaillée du coût des activités prévues. À sa demande, le Comité consultatif a reçu des informations supplémentaires sur le montant effectif et estimé des dépenses de personnel du Bureau du Conseiller spécial en 2010 et 2011 (voir annexe).

4. Le Comité consultatif note, d'après l'état présenté par le Secrétaire général, qu'en ce qui concerne l'assistance technique visée à la fin de l'alinéa a) du paragraphe 30 du projet de résolution, l'assistance qui serait fournie le cas échéant s'inscrirait dans le cadre des activités de coopération technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il note également que, pour ce qui est du concours à apporter au Rapporteur spécial conformément à l'alinéa b) du même paragraphe, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que les activités demandées par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 13/25 étaient considérées comme ayant un « caractère permanent » et qu'un montant de 70 200 dollars par an avait donc été prévu au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 pour financer les activités du Rapporteur spécial (voir A/65/333 et Corr.1).

5. Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution A/C.3/65/L.48/Rev.1, il faudra prévoir des ressources d'un montant net de 1 216 700 dollars (montant brut : 1 370 900 dollars) pour permettre au Secrétaire général de poursuivre ses missions de bons offices au Myanmar pendant l'année 2011. Les dépenses connexes seraient imputées sur le crédit que l'Assemblée générale est invitée à sa présente session à ouvrir au chapitre 3 du budget-programme de l'exercice 2010-2011 (Affaires politiques) pour financer les missions politiques spéciales (voir A/65/328/Add.1 and Corr.1 et 2 et le rapport y afférent du Comité consultatif, A/65/602).

Annexe

Bureau du Conseiller spécial pour le Myanmar : dépenses de personnel pour 2010 et 2011

(En dollars des États-Unis)

	Approuvé 2010			Estimé (2010)			Prévu (2011)		
	Nombre de postes	Nombre de mois-personnes (taux de vacance de 15 %)	Dépenses (aux taux standard)	Postes pourvus en	Nombre de mois-personnes	Dépenses	Écart	Nombre de mois-personnes	Dépenses (aux taux standard)
Secrétaire général adjoint	1	9	271 950	–	–	–	271 950	9	253 172 ^a
P-4	1	10	165 665	Janvier 2010	12	172 356	(6 691)	12	189 451
P-4 (poste créé en 2010)	1	10	165 665	Avril 2010	9	137 432	28 233	12	189 451
P-3 (poste créé en 2010)	1	10	137 700	Août 2020	5	65 451	72 249	12	157 428
Agent des services généraux (Autres classes)	1	10	68 340	Janvier 2010	12	84 829	16 489	12	79 900
Total	5	49	809 320	–	38	460 068	349 252	57	869 402

^a Cette estimation a été établie en partant de l'hypothèse qu'en 2011, le Secrétaire général nommerait un nouveau conseiller spécial pour le Myanmar qui serait engagé en vertu d'un contrat-cadre.